

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### **SEANCE DU 09 AVRIL 2024 à 19h30 en Mairie**

Affichage et convocations : 27 mars 2024

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Marie-Chantal BLACHE, Jean ABRIAL, Olivier FERMOND, Luc TARDY, Sandrine BASSET, Philippe LADRET, Delphine PRUD'HOMME.

Absents et excusés : Christophe GIRAUD (excusé), Emeline THIEVENT

M. Michel BANC a été élu secrétaire de séance

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 29 janvier 2024**

### **Finances - Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Trésorier et des Comptes Administratifs 2023 des budgets Commune et Commerces et Affectation des Résultats d'Exploitation 2023**

Les résultats des comptes de gestion tenus par le trésorier sont concordants avec les comptes administratifs de la commune.

#### Comptes administratifs 2023

##### COMMUNE

Les résultats de clôture sont les suivants :

Compte administratif 2023 :	excédent de fonctionnement	+ 227 500,18 €
	déficit d'investissement	- 95 364,15 €

Le compte de gestion du trésorier du budget Commune est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu des opérations d'investissement engagées, l'affectation du résultat de fonctionnement est votée, à l'unanimité, comme suit :

Le résultat de fonctionnement excédentaire (+ 227 500,18 €) est affecté comme suit au BP 2024 :

- en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » pour 118 136,03 €
- en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 109 364,15 €

Le résultat d'investissement déficitaire (-95 364,15 €) est affecté au BP 2024 en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté ».

#### COMMERCES (local commercial situé au rez de chaussée de l'immeuble 7 route du Vercors, actuellement loué par un studio de photographie)

Les résultats de clôture sont les suivants :

Compte administratif 2023 Commerces :	déficit de fonctionnement	- 11 974,16 €
	excédent d'investissement	+ 73 866,49 €

Le compte de gestion du trésorier du budget Commerces est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'affectation du résultat de fonctionnement est votée, à l'unanimité, comme suit :

Le résultat de fonctionnement déficitaire (- 11 974,16 €) est affecté au BP 2024 en dépense de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

Le résultat d'investissement excédentaire (+ 73 866,49 €) est affecté au BP 2024 en recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté ».

### **Finances - Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

Les taux votés pour 2024 pour la commune de Beaumont-Montoux sont maintenus :

Taxe Habitation TH sur les résidences secondaires et logements vacants : 3,25%

Taxe Foncière (bâti) TFPB : 25,21%

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 19,74%

A l'unanimité

### **Finances - Commune - Budget Primitif 2024**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la Commune de Beaumont Monteux qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<b><u>Section Fonctionnement</u></b>	1 508 539 €	1 508 539 €
<b><u>Section Investissement</u></b>	565 465 €	565 465 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Finances - Commerces - Budget Primitif 2024**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 – Commerces qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<b><u>Section Fonctionnement</u></b>	23 950 €	23 950 €
<b><u>Section Investissement</u></b>	84 848 €	84 848 €

### **Arche Agglo - Convention pour la mise à disposition des locaux communaux à l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux dans le cadre de l'organisation d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les années 2024-2026**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune signe une convention avec Arche Agglo relative à la mise à disposition des locaux communaux, à l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux, gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Pour les années 2024-2026, il est proposé une nouvelle convention, dans le cadre du projet de territoire HORIZON d'Arche Agglo, consistant à mettre à disposition à titre gratuit des locaux communaux (bâtiment situé chemin du stade et restaurant scolaire) à l'association Familles Rurales, afin d'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement.

Après avoir examiné le projet de convention pour les années 2024-2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention avec Arche Agglo pour la mise à disposition de locaux communaux à l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux, gestionnaire de l'accueil de loisirs pour les années 2024-2026,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **SDED - Raccordement au réseau BT, sur le domaine public, pour alimenter la construction de M. DEGACHES à partir du poste Eglise**

Le SDED a étudié le projet de raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de M. Philippe DEGACHES, située passage des Bayards à partir du poste Eglise.

La participation communale est de 2 351,44 €.

Le financement mobilisé par le SDED est de 7 649,40 €.

### **Personnel - Décision d'embauche de deux jeunes pour les congés d'été**

Pour faire face aux travaux d'entretien qui sont relativement importants en période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'opération des années précédentes en embauchant deux contractuels âgés de 16 à 18 ans, cet été.

Il est proposé que ces deux personnes assurent leur travail pendant quatre semaines chacune, en remplacement de l'agent communal en congé

### **Personnel - Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il informe aussi les membres de l'Assemblée qu'un agent de la commune, actuellement au grade d'agent de maîtrise, peut prétendre, par la voie de l'avancement de grade, au grade d'agent de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et qu'il convient par conséquent de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, dans l'éventualité où cet agent bénéficierait d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 afin d'effectuer des missions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 32,46/35 heures,
- précise que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- modifie ainsi le tableau des emplois :

Tableau des effectifs			
Postes Permanents	Temps travail	Actuel	Modifié
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	35h00	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	1	1
<b>Filière technique</b>			
Adjoint Technique Territorial	35h00	3	3
Adjoint Technique Territorial	26,81/35	1	1
<b>Filière sociale</b>			
Agent de maîtrise principal	32,46/35	0	1
Agent de maîtrise	32,46/35	1	0
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (CDI)	30,32/35	1	1

- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Bâtiments – Garantie à 50 % du prêt contracté par SOLIHA DROME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la création de 5 logements route de l'Hermitage**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 155210 en annexe signé entre : SOLIHA DROME, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la lettre avenant n°113 modifiant l'article 16 du contrat n°155210,

Considérant l'opération liant la commune de Beaumont-Monteux à SOLIHA, via un Bail à Réhabilitation pour créer et gérer 5 logements route de l'Hermitage,

Considérant que SOLIHA sollicite la commune afin de co-garantir avec Arche-Agglomération le prêt de 428 099 € contracté par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations(CDC),

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Beaumont-Monteux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 428 099,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 113 apportant modification du Contrat de prêt N° 155210 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 214 049,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat ainsi que l'avenant n°113 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Séance clôturée à 21h15